

Documents de prêt standardisés en Bosnie-Herzégovine

L'industrie de la microfinance en Bosnie-Herzégovine est régie par l'une des politiques les plus progressistes au monde en matière d'information sur les taux d'intérêt. La loi en vigueur impose des règles pour le calcul et pour la communication sur les taux, et impose aux Institutions de Microfinance (IMF)¹ de fournir des échéanciers de remboursement clairs et lisibles à leurs clients. L'objectif de cette étude consiste à fournir un aperçu des réglementations au regard de leur capacité à influencer les pratiques des IMF et plus globalement d'apprécier leur valeur à l'égard d'autres marchés de la microfinance sur la scène internationale.

Aperçu du cadre réglementaire

En décembre 2006 puis en mars 2007, les gouvernements de la Fédération de Bosnie-Herzégovine et de la République Srpska ont respectivement² introduit des mesures en matière d'information bancaire, définissant des critères de diffusion et établissant des réglementations applicables aux IMF opérant sur le marché, à savoir:

- Une définition ainsi qu'une méthode de calcul du Taux d'Intérêt Effectif (TIE) comprenant les frais, la notion d'intérêts composés et les exigences en matière de dépôts ;
- Un format standard pour informer les clients des conditions de TIE, spécifiant le nombre de décimales (deux), la terminaison à employer (« taux d'intérêt effectif ») et son abréviation (« TIE ») ;
- Une mesure imposant de communiquer le TIE par l'intermédiaire des contrats de prêt, des tableaux d'amortissement et de panneaux d'information installés dans les bureaux des IMF ;
- Une mesure imposant d'annoncer et d'expliquer le TIE aux clients en amont de la signature du contrat ;
- Une mesure imposant aux IMF de rapporter les taux d'intérêts nominaux pondérés au régulateur sur une base mensuelle ;

La réglementation en matière d'information tarifaire comporte des facettes innovantes. A elle seule, cette loi introduit une définition ainsi qu'une méthode de calcul du TIE, rend l'information sur les prix aussi importante que les méthodes utilisées pour leur calcul et que la nécessité pour les IMF d'en rendre compte au régulateur.

¹ Les IMF sont qualifiées d'Organisation de Microfinance (OMF) selon l'appellation locale.

² L'Agence Bancaire de la Fédération de Bosnie et l'Agence Bancaire de la République Srpska sont les entités chargées de la formulation des réglementations conjointes de ces deux républiques, ce qui se traduit par l'existence de deux lois similaires bien que dissociées en matière de transparence : la *Décision portant sur une Réglementation Unique en matière de Calcul du Taux d'Intérêt Effectif des Prêts et de l'Épargne* (appliquée dans la République Srpska) et le *Décret portant sur Méthode Uniforme de Calcul et de Diffusion du Taux d'Intérêt Effectif des Prêts et de l'Épargne* (appliquée dans la Fédération de Bosnie-Herzégovine). Bien que ces deux lois fassent état de clauses essentiellement similaires, la loi de la Fédération s'applique aux deux banques ainsi qu'aux IMF alors que la loi de la République Srpska s'applique uniquement aux IMF.

Contenu légal d'un tableau d'amortissement

L'importance qu'accorde cette loi à l'information communiquée par le biais des documents transmis aux clients est tout à fait singulière. Premièrement, la loi fait état de règles à suivre en matière de présentation des échéanciers de remboursement et propose un modèle standard à utiliser par les institutions. Ce tableau d'amortissement doit préciser la somme d'argent qu'un emprunteur s'engage à rembourser, sous forme de total général et au fil de chaque échéance. Pour chaque échéance, le modèle précise la portion correspondant au capital emprunté d'une part, et de l'intérêt reversé d'autre part. La réglementation Bosnienne impose de préciser trois types d'intérêts aux emprunteurs : le taux d'intérêt nominal (assorti d'une indication précisant s'il s'agit d'un intérêt variable ou fixe), le Taux Annuel Effectif Global et le Taux d'Intérêt Effectif³.

Les illustrations ci-dessous correspondent (i) au modèle de tableau d'amortissement préconisé par le régulateur et (ii) à un exemplaire de ce modèle complété avec l'information requise :

Format de tableau d'amortissement

_____ (Bank) / MCO	
_____ (Street)	
_____ (City)	
Tel: _____	
Fax: _____	
REPAYMENT SCHEDULE	
Currency _____	Installment _____ KM
Loan Amount _____	Nominal Interest Rate _____ % <u>Fixed</u> / Variable
	Annual Percentage Rate in % (APR) _____
	Effective Interest Rate in % (EIR) _____

Period	Date and Maturity	Loan Disbursement	Other Payments	Annuity	Principal Payment	Interest Payment	Other Payments by client	Loan Balance	Deposit (Collateral)	Note (Description)	Net Cash Flow	Discounted Net Cash Flow	Discounted Loan Payments	Discounted Deposit
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
0														
1														
2														
3														
4														
5														
Total														

Note: The disclosed APR is valid on the date of the repayment plan. Installment repayment includes the quota, the payment of interest, service charges, credit accounts and transaction fee.

³ Le Taux Annuel Effectif Global (TAEG) ainsi que le Taux d'Intérêt Effectif (TIE) sont des taux d'intérêts qui égalisent la valeur actualisée d'un crédit avec la valeur actualisée du montant des échéances réglées par le client. A la différence du TAEG qui n'en tient pas compte, le TIE reflète les effets de capitalisation.

Exemple de tableau d'amortissement complété

- EXAMPLE -															
Currency		KM		Installment		142.456,39		Annual Percentage Rate (%)		12,88		Effective Interest Rate (%)		13,28	
Loan Amount		1.000.000,00		Nominal Interest Rate (%)		12,00 fixed									
Period	Date and Maturity	Loan Disbursement	Other Payments	Annuity	Payment	Interest Payment	Other Payments by Client	Loan Balance	Deposit (Collateral)	Note (Description)	Net Cash Flow	Discounted Net Cash Flow	Discounted Loan Payments	Discounted Deposit	
1.	2.	3.	4.	5.	6.	7.	8.	9.	10.	11.	12.	13.	14.	15.	
0	2002.03.01.						50,00	0,00		Processing credit application fee	50,00	50,00	0,00	0,00	
1	2002.04.01.						10.000,00	0,00	100.000,00	Provision for loan approval and payment of cash deposit	10.000,00	9.897,66	0,00	98.976,56	
2	2002.05.01.	500.000,00						500.000,00		1st installment	-500.000,00	-489.980,58	489.980,58	0,00	
3	2002.07.01.						826,96	500.000,00		Fee for the unwithdrawn amount of the loan	826,96	794,15	0,00	0,00	
4	2002.08.01.	250.000,00						750.000,00		2nd installment	-250.000,00	-237.623,90	237.623,90	0,00	
5	2002.10.01.						420,32	750.000,00		Fee for the unwithdrawn amount of the loan	420,32	391,50	0,00	0,00	
6	2002.12.01.	250.000,00						1.000.000,00		3rd installment	-250.000,00	-228.195,90	228.195,90	0,00	
7	2003.01.01.						208,47	1.000.000,00		Fee for the unwithdrawn amount of the loan	208,47	188,34	0,00	0,00	
8	2003.05.01.					91.443,55		1.000.000,00		Compound interest	91.443,55	79.388,80	0,00	0,00	
9	2003.08.01.			142.456,39	112.456,39	30.000,00		887.543,61		1. War	142.456,39	119.958,03	0,00	0,00	
10	2003.11.01.			142.456,39	115.830,08	26.626,31		771.713,53		2. War	142.456,39	116.351,12	0,00	0,00	
11	2004.02.01.			142.456,39	119.304,98	23.151,41		652.408,55		3. War	142.456,39	112.855,94	0,00	0,00	
12	2004.05.01.			142.456,39	122.884,13	19.572,26		529.524,42		4. War	142.456,39	109.544,18	0,00	0,00	
13	2004.08.01.			142.456,39	126.570,66	15.885,73		402.953,77		5. War	142.456,39	106.259,26	0,00	0,00	
14	2004.11.01.			142.456,39	130.367,78	12.088,61		272.585,99		6. War	142.456,39	103.072,84	0,00	0,00	
15	2005.02.01.			142.456,39	134.278,81	8.177,58		138.307,18		7. War	142.456,39	99.979,07	0,00	0,00	
16	2005.05.01.			142.456,39	138.307,17	4.149,22		0,01	-103.114,40	8. War and the payment of cash deposits with interest	142.456,39	97.069,48	0,00	-70.261,93	
Total		1.000.000,00	0,00	1.139.651,11	999.999,99	231.094,67	11.505,75		-3.114,40		242.600,40	0,00	955.800,38	28.714,63	

Note: The disclosed APR is valid on the date of the repayment plan. Installment repayment includes the quota, the payment of interest, service charges, credit accounts and transaction fee.

SOURCE: Traduit des instructions relatives à l'application du Décret portant sur Méthode Uniforme de Calcul et de Diffusion du Taux d'Intérêt Effectif des Prêts.

Outre le fait d'avoir simplifié les composantes des tableaux d'amortissement, la nouvelle loi a par ailleurs fourni un support standardisé permettant de communiquer ces informations aux clients. Cela résulte en une capacité accrue des emprunteurs à comparer les prix des produits qui leur sont offerts, malgré la persistance d'incompréhensions au regard des chiffres figurant dans ces documents.

Pratiques du marché

Chaque banque et chaque IMF en Bosnie-Herzégovine est tenue de respecter la réglementation relative à l'information sur les taux d'intérêts et sur les documents qui servent de support aux prêts. Conformément aux procédures relatives à la collecte de données, les 14 IMF qui participent à l'*Initiative pour la Transparence des Prix en Bosnie-Herzégovine* ont soumis des échantillons de tableaux d'amortissement à MFTransparency. Ces 14 IMF représentent environ 88% du nombre total de clients actifs dans le pays⁴. En effet, deux IMF qui reportent au MIX⁵ n'ont pas soumis leur données à

⁴ D'après les chiffres de la Fédération portant sur l'année 2009, le nombre total d'emprunteurs était de 375 000 alors que le portefeuille total estimé pour le secteur de la microfinance était de USD 832,1 million (MIX Market). Dans la République Srpska, MICROFIN et SINERGIJA détiennent respectivement 15 et 25 pourcent des parts marché.

⁵ MIX Market. 2009. "Microfinance en Bosnie-Herzégovine" <http://www.mixmarket.org/mfi/country/Bosnia%20and%20Herzegovina>

MFTransparency à savoir : la Banque ProCredit (une institution bancaire réglementée) et la banque Intesa Sanpaolo.

Environ la moitié des tableaux d'amortissement soumis par les IMF à MFTransparency respectent le format prescrit par le régulateur. Ce groupe est constitué des plus grosses institutions du pays, qui servent environ 10 000 clients⁶.

Les IMF qui n'utilisent pas les formats de tableaux d'amortissement prescrits par le régulateur respectent toutefois certaines informations légales. Toutefois, certains échéanciers transmis à MFTransparency omettent une ou plusieurs de ces composantes, à savoir : le taux d'intérêt nominal, le TIE, le TAEG ainsi qu'une indication précisant s'il s'agit d'un taux d'intérêt fixe ou variable. Bien que ces IMF indiquent le montant exact de l'intérêt et du capital requis auprès des clients pour remboursement au fil des échéances, la capacité explicative de ces documents pourrait être améliorée en y ajoutant la totalité des informations requises par la loi.

L'échéancier ci-dessous correspond à un tableau d'amortissement fourni par Prizma à MFTransparency pour un échantillon de prêt proposé par l'institution. Ce document démontre la bonne application du modèle prescrit par le régulateur dans la cadre d'un prêt réellement octroyé à l'un de ses clients.

Le tableau d'amortissement de PRIZMA

MKF Prizma Mikro organizacioni dio Mostar		Ime i prezime: [REDACTED]								
(Banika)		JMB: [REDACTED]								
Kardinala Stepinca 19		Broj Kredita: [REDACTED]								
(Ulica)										
Mostar										
(Grad)										
Tel: +387 36 561 151										
Fax: +387 36 318 050										
PLAN OTPLATE KREDITA										
Valuta	KM	Otplatna rata	55,00							
			Godišnja kamatna stopa: 19,81%							
Iznos kredita:	550,00	Nominalna kamatna stopa: 0,00%	Efektivna kamatna stopa: 21,72%							
	sa valutnom klauzulom/ bez valutne klauzule	mjesecna fiksna/promjenjiva								
Period	Datum dospeća	Ispлата kredita	Druge isplate	Anuitet	Uplata glavnice	Uplata kamate	Druge uplate	Status kredita	Tokovi novčanog depozita (kolateralna)	Napomena Opis
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
0	25.07.2008	550,00					50,00	550,00		Isplata
1	05.09.2008			55,00	55,00	0,00		495,00		Administrativna provizija
2	06.10.2008			55,00	55,00	0,00		440,00		1. rata
3	06.11.2008			55,00	55,00	0,00		385,00		2. rata
4	05.12.2008			55,00	55,00	0,00		330,00		3. rata
5	06.01.2009			55,00	55,00	0,00		275,00		4. rata
6	06.02.2009			55,00	55,00	0,00		220,00		5. rata
7	06.03.2009			55,00	55,00	0,00		165,00		6. rata
8	06.04.2009			55,00	55,00	0,00		110,00		7. rata
9	06.05.2009			55,00	55,00	0,00		55,00		8. rata
10	05.06.2009			55,00	55,00	0,00		0,00		9. rata
Ukupno		550,00	0,00	550,00	550,00	0,00	50,00		0,00	10. rata

Napomena: Iskazana EKS važeća je na datum izrade otplatnog plana. Otplatna rata uključuje otplatnu kvotu, uplatu kamate, naknadu za servisiranje kreditne partije i transakcijsku naknadu

Source: données de MFTransparency

Points à retenir

⁶ MFTransparency. "Données Bosnie" <http://mftransparency.org/data/countries/ba/>

Le cadre réglementaire portant sur l'information tarifaire récemment introduit en Bosnie-Herzégovine dote l'industrie de la microfinance d'un certain nombre de mécanismes qui favorisent la transparence dans le domaine :

- La définition ainsi que la méthode préconisée pour le calcul et pour la diffusion de l'information relative au TIE assure la standardisation et l'exactitude des prix annoncés par les prêteurs ;
- Les mesures relatives à la publication de ces informations, introduites par le biais de cette même loi, sont claires et exhaustives. Les emprunteurs sont tenus de recevoir une information complète quant aux frais qui leur sont facturés, ainsi que sur le coût total de leur emprunt calculé et exprimé de différentes manières ;
- L'introduction d'un format standard de tableau d'amortissement augmente considérablement la propension des IMF à se soumettre aux réglementations édictées par la loi et permet aux emprunteurs de comparer aisément les produits qui leur sont proposés, bien que certaines incompréhensions puissent demeurer quant aux méthodes utilisées pour le calcul du TIE. Par extension, le fait d'exposer le TIE constitue un premier pas de taille en matière d'éducation financière.

L'Initiative pour la Transparence des Prix en Bosnie a permis de révéler qu'environ la moitié des IMF appliquaient le modèle réglementaire introduit par la loi – et que cette proportion inclut les plus grosses institutions du pays - en termes d'emprunteurs actifs et/ ou d'encours de portefeuille. Pendant que les plus petites institutions travaillent à l'adaptation de leurs documents de prêt au regard des standards nouvellement imposés par la loi, leurs pratiques sont susceptibles d'être positivement influencées par les progrès effectués par leurs pairs.

MFTransparency est convaincu que cette loi sur l'information tarifaire est une approche efficace qui mériterait d'être considérée par d'autres marchés de la microfinance dans le monde. En effet, beaucoup de marchés pourraient bénéficier d'une réglementation portant sur une standardisation des pratiques tarifaires en adaptant leurs supports. MFTransparency incite les gouvernements à soutenir ces mesures par l'organisation de modules de formation et d'éducation s'adressant aux différentes parties prenantes du domaine. Le personnel des IMF devrait être formé au calcul du TIE et à la signification de ces taux, les clients des IMF pourraient quant à eux bénéficier de programmes d'éducation financière afin d'assurer une compréhension optimale de l'information qui leur est fournie. L'effet de mesures en faveur de la diffusion de l'information tels qu'illustrées par le cas de la Bosnie-Herzégovine, est considérablement accru lorsqu'accompagnée par des opérations visant à l'éducation financière des emprunteurs.

MFTransparency promeut la transparence des prix dans le secteur du microcrédit par l'éducation de toutes ses parties prenantes, l'élaboration de normes de diffusion et la publication d'informations quant au coût réel du microcrédit de manière simple et homogène. Pour plus d'informations, rendez-vous sur www.mftransparency.org ou contactez nous par e-mail à info@mftransparency.org.